



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 14 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'Association Temps'Danse.
Toute adhésion à l'Association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Age minimum requis, dans l'année d'activité concernée par l'inscription (sauf avis contraire du professeur) : éveil : 5 ans ; classique : 8 ans ; jazz : 8 ans ; hip-hop : 8 ans
- Payer l'adhésion annuelle et les cotisations (*toute année commencée ne peut être remboursée*)
- Inscriptions dans la limite des places disponibles

FONCTIONNEMENT

Article 1 - Horaires.

Les horaires sont fixés au début de l'année scolaire par le Conseil d'Administration collégial (le collectif) en fonction des disponibilités des professeurs et des salles. L'Association se réserve le droit de modifier les horaires indiqués, de modifier les groupes et la répartition des élèves en fonction du nombre d'inscrits ainsi que d'annuler un créneau s'il ne réunit pas suffisamment d'inscriptions.

Article 2 - Calendrier

L'inscription comprend 30 semaines de cours annuelles, qui sont dispensés entre septembre et juin pendant le calendrier scolaire des écoles élémentaires publiques de la zone B. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le lundi de Pentecôte (sauf exceptionnellement pour des raisons de rattrapage). Des stages pourront être proposés pendant les vacances scolaires ou les week-ends, ils seront réservés en priorité aux élèves de l'Association, sous réserve du paiement correspondant, et pourront être ouverts aux non adhérents sur décision du collectif.

Article 3 – Inscription et cotisations

Toute inscription engage au paiement de :

- l'adhésion familiale annuelle (une adhésion unique pour l'ensemble des cours auxquels participent tous les membres d'une même famille)
- et des cotisations correspondant au(x) montant(s) du (ou des) cours choisi(s) comme précisé lors de l'inscription.

Le montant des cours est dû pour l'année ; aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf cas exceptionnel, sur présentation de justificatif et validé par le bureau.

Les nouveaux adhérents, qui n'auront pas participé aux cours d'essai gratuits de fin d'année précédente, pourront participer à deux séances d'essai gratuites, sous conditions de s'être inscrit en ligne et d'avoir réglé l'inscription.

L'engagement aux cours est définitif à compter du 3^e cours.

Si l'inscription n'est pas confirmée, seul le montant des cours sera remboursé, l'adhésion reste due à l'Association.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles ; le calcul du tarif des cours s'effectue par tranche trimestrielle, tout trimestre commencé est dû.

Pour valider l'inscription, l'adhérent-élève doit :

- régler l'adhésion annuelle et la cotisation au cours auquel il souhaite s'inscrire
- compléter la fiche d'inscription en ligne et fournir le numéro de téléphone permettant de joindre le responsable légal de l'adhérent-élève à tout moment

... /...

- informer l'Association et le professeur de tout problème de santé qui pourrait demander l'intervention ou l'assistance du professeur ou de toute autre personne (notamment si l'élève bénéficie d'un PAI à l'école) pendant les cours ou tout évènement organisé par l'Association, et ce avant le 1er cours. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir interdire l'accès aux cours, et ce, pour des questions de responsabilité en cas d'incident.

En cas de non-paiement de l'adhésion annuelle et/ou de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité, l'adhérent sera définitivement exclu.

Article 4 - Absence, discipline.

Toute absence à un cours doit être excusée par les responsables légaux à l'association et/ou au professeur. Chaque élève doit avoir une attitude correcte pendant les cours :

- Respecter son professeur, les autres élèves, être poli(e).
- Respecter les horaires de cours. En cas de retards répétés et/ou non justifiés, le professeur pourra refuser d'admettre l'élève concerné.
- Etre attentif(ve), respecter les consignes du professeur et ne pas déranger le cours de quelque manière que ce soit.
- Etre assidu aux cours, aux répétitions et aux spectacles pour lesquels il est engagé
- Ne pas manger de chewing-gum pendant les cours.
- Adopter une attitude correcte lors des différents spectacles organisés.

Le professeur et l'Association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et lors des répétitions. Toute absence ou retard prévisible doit être signalé auprès du professeur concerné et/ou de l'Association par mail ou par téléphone.

Le bureau se réserve le droit d'exclure un élève après 3 absences successives non justifiées (par les responsables légaux pour les mineurs) ou 3 avertissements énoncés par le professeur auprès des parents et du bureau. De ce fait, les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement de cotisation.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou, à défaut, par affichage sur les portes des locaux.

Article 5 - Responsabilité des parents.

Au début du cours, pour les élèves mineurs, chaque parent est responsable de ses enfants dans les vestiaires et doit s'assurer de la présence du professeur dans la salle de danse. Les enfants d'éveil et d'initiation doivent être accompagnés jusqu'à la salle de danse pour que le professeur note leur présence sur la feuille d'émargements.

A la fin des cours, la responsabilité des parents commence dès la fin du cours (vestiaires et extérieurs). Ils doivent veiller à venir chercher leur enfant à l'heure. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'Association, notamment en cas d'absence d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait.

Article 6 - Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert vers l'hôpital le plus proche).

Les responsables légaux doivent fournir dès l'inscription, et au plus tard lors du 1er cours, le numéro de téléphone permettant de les joindre en cas d'urgence pendant les cours ou tout évènement organisé par l'Association.

Article 7 - Tenue vestimentaire et accessoires

L'élève doit avoir une tenue adaptée à l'activité déterminée en début d'année par le professeur : vêtements en matière souple, pas de jeans, cheveux attachés. Le changement de chaussures est obligatoire avant d'entrer dans la salle de danse. Les téléphones portables sont fortement déconseillés, ils restent sous l'entière responsabilité de l'adhérent, l'Association Temps'Danse ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol. Ils doivent rester éteints durant toute la durée des cours et répétitions.

Article 8 - Locaux

L'accès aux salles de cours n'est autorisé qu'en présence des professeurs. Les vestiaires sont mis à disposition de chacun sous la seule responsabilité des adhérents et des parents. Temps'Danse ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles des adhérents. Les parents sont responsables des dégradations qui pourraient être commises dans les locaux (salles de cours, vestiaires, sanitaires...) par leurs enfants.

Article 9 - Réservation manifestations extérieures.

L'Association peut proposer aux élèves d'assister à certaines manifestations extérieures. Les réservations devront impérativement être accompagnées du paiement.

Article 10 - Portes Ouvertes

Les parents, amis sont conviés une fois par an aux portes ouvertes pour assister au cours.

Article 11 - Spectacles

Un ou plusieurs spectacles peuvent être organisés par Temps'Danse réunissant parents, élèves et professeurs ; il est proposé à chaque élève de participer. Ils se déroulent généralement en mai ou juin, sur un week-end choisi en fonction de la disponibilité de la salle de spectacle.

Dans l'hypothèse où plusieurs représentations sont organisées (autant que nécessaire pour que l'ensemble des parents puissent voir le spectacle), la présence de l'élève serait souhaitable pour chacune des représentations. En cas de non-participation au spectacle, il est indispensable de prévenir le bureau ET le professeur au plus tard en janvier précédent le spectacle de fin d'année (au plus tard 4 mois avant la date du spectacle).

Toute répétition concernant le spectacle est obligatoire, sauf en cas de force majeure.

Pour le bon déroulement des spectacles, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les danseurs devront rester en costume avec leurs camarades, dans les coulisses ou sur les chaises prévues pour eux dans la salle.
- Les entrées et sorties de la salle de spectacle en dehors de l'entracte seront interdites sauf consignes particulières des professeurs ou de l'Association.
- A l'entracte, les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) à l'entrée des loges, ces derniers seront alors sous leur responsabilité. Si toutefois les parents souhaitent que leur enfant reste sous surveillance (dans les loges) pendant l'entracte, il leur sera demandé de le signaler lors des préparatifs du spectacle.
- Les élèves seront tenus de prendre soin de leur(s) costume(s). Toute dégradation sera facturée.

Le tarif des places pour les spectateurs est limité et établi par le Conseil d'Administration en fonction des frais engagés par l'Association (location des salles et matériels nécessaires, engagement de professionnels, etc ...).

Article 12 – Droit à l'image

L'Association Temps'Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents et participants aux cours et événements organisés par l'Association, à des fins de communications de l'Association sur tout support que ce soit, y compris sur les réseaux sociaux.

Toutefois, les responsables légaux gardent la possibilité de s'opposer à ce droit à l'image par un courrier adressé au (ou à la) Président(e) de l'Association.

En revanche, il est formellement INTERDIT aux adhérents de filmer les cours, les répétitions ou le spectacle et de les diffuser, notamment sur les réseaux sociaux. Seule la captation à la seule fin d'entraînement personnel est tolérée.

Lors du spectacle de fin d'année, un film et/ou des photographies pourront être réalisés par un professionnel mandaté par l'Association et proposés aux proches à un tarif limité et établi par le CA en fonction du coût de la prestation. Ces films et/ou photographies seront réservés à un usage exclusivement privé et ne pourront en aucun cas être diffusés, notamment sur les réseaux sociaux.

Article 13 - Divers.

Il est recommandé de se montrer très attentif aux différents courriers de l'Association qui sont distribués dans les cours par les professeurs, par affichage ou envoyés par mail. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Ce règlement est évolutif et pourra être modifié en cas de besoin.

Règlement validé et approuvé à l'AG du 4/02/2017

Modifié par le CA le 16/06/2020

Modifié par le bureau le 17/06/2023

Modifié par le collectif le 16/10/2024